



# Basse-Zorn

Communauté de communes

ARRÊTÉ N° HOERDT/2023/114/MB

Le Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 et suivants,

**VU** le Code de la route,

**VU** la demande de la Communauté de communes de la Basse Zorn en date du 18 octobre 2023,

**CONSIDÉRANT** que les travaux d'AEP rue de la Gare à Hoerdt, pour le compte de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn, nécessitent de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement rue Heyler, pour des raisons de sécurité,

## ARRÊTE

**Article 1 :** En raison des travaux d'AEP rue de la Gare à Hoerdt, l'entreprise Jean Lefebvre Alsace est autorisée à occuper la chaussée rue Heyler à Hoerdt, tronçon de rue situé entre la rue de la Gare et la rue Louis Pasteur, du lundi 23 octobre 2023 au vendredi 27 octobre 2023, selon l'avancée des travaux.

**Article 2 :** La circulation, l'arrêt et le stationnement rue Heyler, tronçon de rue situé entre la rue de la Gare et la rue Louis Pasteur, seront interdits du lundi 23 octobre 2023 au vendredi 27 octobre 2023, selon l'avancée des travaux, à l'exception des véhicules de ramassage des ordures ménagères.

**Article 3 :** La circulation rue de la Gare, tronçon de rue situé entre la rue Heyler et la rue Hecht, sera autorisée du lundi 23 octobre 2023 au vendredi 27 octobre 2023, selon l'avancée des travaux.

**Article 4 :** La circulation rue Hecht, tronçon de rue situé entre la rue de la Gare et la rue Neuve, sera mise en sens alterné à l'aide de feux tricolores, du lundi 23 octobre 2023 au vendredi 27 octobre 2023, selon l'avancée des travaux.

**Article 5 :** La rue Neuve et la rue Hecht, tronçon de rue situé entre la rue de l'École et la rue de la Tour, seront mises en sens unique, du lundi 23 octobre 2023 au vendredi 27 octobre 2023, selon l'avancée des travaux.

**Article 6 :** La circulation rue Brandt, tronçon de rue situé entre la rue Neuve et la rue de la Gare, sera interdite, du lundi 23 octobre 2023 au vendredi 27 octobre 2023, selon l'avancée des travaux, à l'exception des véhicules de ramassage des ordures ménagères.

**Article 7 :** L'intervention des moyens de secours ainsi que l'accès des riverains devront être possibles à tout moment.

**Article 8 :** L'ensemble de la présignalisation et de la signalisation de chantier réglementaire et conforme aux dispositions en vigueur sera mis en place et entretenu par l'entreprise Jean Lefebvre Alsace, chargée des travaux.

**Article 9 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous débris et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique dans son état premier.

**Article 10 :** Le Président certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 11** :Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la commune de Hoerd,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Wantzenau,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Chef de section des sapeurs-pompiers de Hoerd,
- L'entreprise Jean Lefebvre Alsace,
- Affiché en Mairie

**POUR AMPLIATION**

Fait à Hoerd, le 18 octobre 2023

Le Président,



Denis RIEDINGER



Fait à Hoerd, le 18 octobre 2023

Le Président,

Denis RIEDINGER